



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 OCTOBRE 2023*

Le mardi 24 octobre 2023 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 16

Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Michel DROUARD - Vincent DUMATRAS - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Sébastien PETITJEAN - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI

Présent(s) avec droit de vote : Angélique ROSSI (procuration de Carlos DOS SANTOS)
Mireille AUBERT (procuration de Anaïs ISABEL)
Marion ARMAND (procuration de Viviane PEYRARD)
Vincent DUMATRAS (procuration de Roland RIEU)

Excusé(s) : Stéphanie ELDIN - Loris MATHON - Laure MURPHY

Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, il est adopté à l'unanimité.

1 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA

Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Présidente de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche présente le rapport :

- d'activités 2022 de la CCDRAGA,
- annuel sur le prix et la qualité du service "Gestion des Déchets",
- sur le prix et la qualité du service "Eau Potable",
- sur le prix et la qualité du service "Assainissement".

M. Dumatras : « envisagez-vous de prendre la compétence sport ? ».

La Présidente de la CCDRAGA : « non, ce n'est pas envisagé, c'est un sujet très/trop large. Il serait intéressant de faire un forum des Associations intercommunal ».

M. Staccioli : « la jonction avec la Via Rhôna et celle Saint-Montan/Alba sont-elles abandonnées ? ».

La Présidente de la CCDRAGA : « non pas du tout, on continu à travailler même si on nous demande beaucoup d'études ».

Le Maire : « c'est une boucle vélo pour les vélos électriques. Si déjà on arrive au rond-point au Village d'ici la fin du mandat ce sera bien, et l'objectif premier est la jonction de l'école au rond-point en toute sécurité ».

M. Gilbert Pradal : « Où en est la friche Novoceram ? »

La Présidente de la CCDRAGA : « Epora a tout racheté à l'ancien propriétaire, on devrait réussir à signer une promesse de vente sur une grande partie pour les logements et la Commune rachètera la partie côté Rivier pour un établissement publique ».

2 - FINANCES

1. Budget Communal – Décision Modificative n° 01 (Délibération n° 2023_10_052D)

Ajustement de comptes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-3 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	42 664,00
2112 (21) : Terrains de voirie	64,00		
2135 (21) : Instal. générales, agencements, aménag.	19 000,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	9 850,00		
21538 (21) : Autres réseaux	2 750,00		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	2 550,00		
2168 (21) : Autres collections et œuvres d'art	4 050,00		
21757 (21) : Matériel et outillage de voirie	-850,00		
2182 (21) : Matériel de transport	-3 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	1 550,00		
2184 (21) : Mobilier	1 350,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	8 350,00		
	42 664,00		42 664,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	20 000,00	73224 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	20 000,00
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	-5 300,00		
739211 (014) : Attributions de compensation	5 300,00		
	20 000,00		20 000,00

Total Dépenses	62 664,00	Total Recettes	62 664,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

M. Petitjean : « le cadre restauré sera mis où ? ».

Le Maire : « dans l'Église Sainte Marie-Madeleine. Le restaurateur est ravi de travailler sur un cadre aussi beau (cadre inscrit) ».

2. Subventions exceptionnelles (Délibération n° 2023_10_053D)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association Respir'en Seine dans le cadre du Festival Viva'Cuivre qui s'est déroulé à Saint-Montan le 26 juillet 2023 et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Marion ARMAND),
Accepte la subvention exceptionnelle de 200 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à l'Association Respir'en Seine.

M. Drouard : « ils ne venaient pas gratuitement ? ».

Mme Casamatta : « ils n'ont pas osé faire passer le chapeau ».

Mme Armand : « on n'en a jamais entendu parler avant. L'animation est passée depuis plusieurs mois et on nous demande une subvention qu'on n'a jamais évoqué avant, bien après la date de la prestation. Il est préférable de faire la demande en amont ».

Le Maire : « en période de vacances, la communication n'est pas facile ».

3. Tarification des locations (Délibération n° 2023_10_054D)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020_09_050D du 17 septembre 2020 fixant les tarifs de location des salles municipales et propose de les modifier comme suit :

	Location	Caution	
	Week-end	Salle et matériel	Entretien de la salle
Salle Municipale de la Cité du Barrage	400 €	340 €	60 €
Salle de la Gestion	200 €	160 €	40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants :

	Location	Caution	
	Week-end	Salle et matériel	Entretien de la salle
Salle Municipale de la Cité du Barrage	400 €	340 €	60 €
Salle de la Gestion	200 €	160 €	40 €

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. Drouard : « la salle doit être louée qu'à partir du samedi matin pour permettre aux associations qui le souhaitent de l'utiliser le vendredi soir ».

Mme Armand : « nous avons toujours dit qu'il ne fallait plus qu'il y ait deux utilisateurs différents sur un même week-end. La salle est libre à la location sur le planning à partir du vendredi après-midi ; les associations qui souhaitent utiliser la salle le vendredi soir sont prioritaires sur les locations privées à condition de prévenir à l'avance. Pour les personnes qui louent pour un mariage, ils ne peuvent pas tout organiser dans la matinée du samedi ».

Mme Aubert : « oui, tout à fait ».

Mme Armand : « cela impliquerait de faire un état des lieux le samedi matin. Depuis plus de deux ans que nous fonctionnons ainsi, il n'y a plus de problème. La salle est vérifiée avant et après une mise à disposition et il n'y a pas d'incident à signaler ».

4. École Publique de la Plaine du Cours (Délibération n° 2023_10_055D)

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais du séjour des classes de CE2/CM1 et CM2 (Mesdames TREGOAT et FREUND) qui se déroulera au Centre Volca Sancy à Murat-Le-Quaire (63150) du 11 au 15 mars 2023.

Le montant total de ce séjour s'élève à 17 464 euros.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche participe, via le Fonds de Solidarité, pour 1 372 euros (soit 7 euros par élève et par nuitée). Cette somme est versée à la Commune.

Il est proposé de verser une participation communale de 5 946 euros, pour le transport et le séjour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte la participation communale d'un montant total de 5 946 euros,
S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

3 - URBANISME (Délibération n° 2023_10_056D)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AY33, sise Plaine de Courbier, d'une superficie de 1 823 m², propriété de Monsieur Robert PLAT pour le projet d'implantation d'une antenne dans le cadre du Programme National NEW DEAL.

Le prix proposé par le propriétaire est de 1 000 € (mille euros).

Le Maire indique qu'à la demande du propriétaire, la mention suivante sera apposer sur l'acte : « dans le cadre des travaux d'installation de l'antenne si le chemin d'exploitation (de la Route Départementale 190 à la parcelle AY33) subissait des dégradations ou détériorations, les propriétaires limitrophes de ce chemin d'exploitation ne seraient pas tenus d'engagés des frais de réfection. Ces travaux seraient à la charge de l'opérateur ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle AY33 d'une superficie de 1 823 m² au prix de 1 000 €,
Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière,
Indique que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune,
Accepte d'apposer la mention ci-dessus.

M. Petitjean : « il y a un nouveau projet sur Garrigas ? »

Le Maire : « personne n'en veut dans le voisinage, on ne va pas le faire ».

4 - PERSONNEL COMMUNAL

1. Service Administratif

a. Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (Délibération n° 2023_10_057D)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'agent est inscrit dans le tableau des agents promouvables pour un avancement de grade 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie dans le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance et conseil dans différents domaines (état civil, urbanisme, ressources humaines, marchés publics...),
- Gestion des équipements municipaux (école, salle des fêtes...) et du cimetière,

- Préparation des conseils municipaux (convocations, dossiers...) et rédaction des comptes-rendus.
- Accueil et information des usagers,
- Préparation et rédaction des actes administratifs et civils,
- Recensement de la population,
- Urbanisme : préinstruction et suivi des demandes d'urbanisme,
- Gestion des Ressources Humaines : élaboration des paies, gestion et suivi des dossiers du personnel,
- Encadrement de proximité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

b. Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (Délibération n° 2023_10_058D)
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'agent est inscrit dans le tableau des agents promouvables pour un avancement de grade 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent d'Assistante Comptable polyvalente dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Préparation et suivi du budget et du compte administratif,
- Accueil et information des usagers,
- Mise à jour, révision des listes électorales et préparation des élections,
- Préparation et rédaction des actes administratifs et civils,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. *Service Scolaire*

a. ATSEM (Délibération n° 2023_10_059D)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le planning de l'agent a été modifié en ce sens qu'il est désormais en charge de la surveillance et de l'aide aux repas pour les maternelles durant le repas du midi.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles dans le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures 25 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...),
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques,
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants,
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux,
- Surveillance lors des récréations,
- Accompagnement lors des sorties scolaires,
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie,
- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas,
- Participation à la surveillance.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

b. Agent polyvalent des écoles

1. Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (Délibération n° 2023_10_060D)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent

contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'agent est inscrit dans le tableau des agents promouvables pour un avancement de grade 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des écoles dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures 20 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des locaux et espaces publics dans les écoles par nettoyage et désinfection,
- Veiller à la sécurité des enfants lors de leur entrée dans l'école et départ de l'école,
- Préparation et service cantine,
- Surveillance de la sieste,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (Délibération n° 2023_10_061D)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'agent est inscrit dans le tableau des agents promouvables pour un avancement de grade 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des écoles dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 40 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des locaux et espaces publics dans les écoles par nettoyage et désinfection,
- Veiller à la sécurité des enfants lors de leur entrée dans l'école et départ de l'école,
- Garderie : surveillance et activités,
- Cantine : gestion des inscriptions à la cantine, préparation et mise en place, plonge,
- Informatique : préparation et élaboration des cours d'informatique pour les classes,
- Gestion des commandes et stocks des produits d'entretien,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. *Service Technique*

a. Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (Délibération n° 2023_10_062D)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'agent est inscrit dans le tableau des agents promouvables pour un avancement de grade 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Entretenir les espaces verts de la collectivité,
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés,
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses,
- Polyvalence suivant la nécessité de service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

b. Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (Délibération n° 2023_10_063D)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'agent est inscrit dans le tableau des agents promouvables pour un avancement de grade 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Entretenir les espaces verts de la collectivité,
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés,
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses,
- Polyvalence suivant la nécessité de service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

c. Adjoint Technique Territorial à temps complet (Délibération n° 2023_10_064D)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que suite au départ d'un agent du Service Technique il est nécessaire de recruter un nouvel agent.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Entretenir les espaces verts de la collectivité,

- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés,
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses,
- Polyvalence suivant la nécessité de service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle de Secrétaire de Mairie. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

d. Adjoint Technique Territorial à temps complet (Délibération n° 2023_10_065D)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que suite au départ d'un agent du Service Technique il est nécessaire de recruter un nouvel agent.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Entretien des espaces verts de la collectivité,
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés,
- Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses,
- Polyvalence suivant la nécessité de service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle de Secrétaire de Mairie. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire : « je vous annonce le départ de M. Simoes vers la Commune de Pierrelatte au 1^{er} novembre 2023. Et l'arrivée de M. Mounier (du SGGA) et M. Juliard qui a démissionné du Conseil Municipal depuis 3 mois ».

Mme Boyer : « pourquoi les offres ne sont-elles pas publiées ? ».

Le Maire : « nous recevons des CV, nous n'avons pas besoin de chercher. Nous embauchons des personnes polyvalentes qui savent tout faire ».

5 - DIVERS

1. STEP du Village -- Expropriation (Délibération n° 2023_10_066D)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la procédure d'expropriation dans le cadre de la création de la Station d'Épuration du Village :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation,

Considérant les éléments suivants :

- l'ordonnance d'expropriation du 03 octobre 2013 pour cause d'utilité publique au profit de la Commune portant sur les parcelles cadastrées AK246 (superficie d'emprise : 67a 54ca), AK248 (superficie d'emprise : 13ca) et AK255 (superficie d'emprise : 1a 51ca) appartenant alors à Madame MAZOYER Colette épouse GATTO, faisant suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 03 avril 2013,
- la juridiction de l'expropriation n° 13/0290 en date du 29 janvier 2014 concluant d'allouer à Madame MAZOYER Colette épouse GATTO une indemnité d'expropriation,
- la délibération n° 2014_04_026D du 23 avril 2014 décidant de la consignation à la Caisse des Dépôts,
- le récépissé des fonds par la Caisse des Dépôts n°2529099414 du 07 juillet 2014.

Considérant que Monsieur Thierry-Xavier GATTO, fils de Madame MAZOYER Colette épouse GATTO sollicite le versement de l'indemnité d'expropriation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la déconsignation de la somme de 9 026,97 euros correspondant à l'indemnité d'expropriation des parcelles cadastrées AK264, AK255 et AK248,

Demande à la Caisse des Dépôts et Consignation de reverser cette somme à la Commune,

S'engage à reverser cette somme à Monsieur Thierry-Xavier GATTO,

Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir.

2. Réfèrent Ambroisie (Délibération n° 2023_10_067D)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Lucas JULIARD en date du 22 juillet 2023 il est nécessaire de désigner un ou plusieurs référents ambroisie dans le cadre du plan régional d'actions contre l'ambroisie à feuille d'armoïse.

Cette plante, à très fort pouvoir allergisant, envahit notamment les terrains non entretenus, les berges et les terrains agricoles. Le département de l'Ardèche étant particulièrement touché par l'invasion de la plante, il existe un arrêté préfectoral du 16 avril 2014 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie sur le tout le territoire départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Sébastien PETITJEAN Réfèrent Ambroisie de la Commune.

Mme Casamatta : « en quoi cela consiste ? ».

Le Maire : « c'est un relai aux alertes que l'on reçoit ».

4. *Référent Moustique Tigre (Délibération n° 2023_10_068D)*

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Lucas JULIARD en date du 22 juillet 2023 il est nécessaire de désigner un ou plusieurs référents Moustique Tigre dans le cadre du plan régional de surveillance renforcé.

Le moustique *Aedes Albopictus* dit « Moustique Tigre », originaire d'Asie, se distingue des autres moustiques par sa coloration contrastée noire et blanche d'où son appellation.

L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes a mise en place depuis le 1^{er} mai 2015 une surveillance renforcée de la dengue et du chikungunya dans les départements de la région Rhône-Alpes, dont l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Sébastien PETITJEAN Référent Moustique Tigre de la Commune.

DIVERS

Le Maire présente M. Philippe VERGNES, le nouveau Responsable du Service Technique.

Le Maire énumère les festivités :

- du 09 au 12 novembre : Fête de la Saint-Montan organisée par l'Association des Amis de Saint-Montan.
 - 26 novembre : Loto organisé par l'Association Autour de l'école Publique de Saint-Montan,
 - 1^{er} décembre : Soirée caillettes organisée par l'Association Autour de l'école Publique de Saint-Montan,
 - 22 décembre : Marché de Noël organisé par la Municipalité.
-

Le Maire clôt le Conseil Municipal et les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h.

La Secrétaire de Séance,
Marion ARMAND
Le 30 octobre 2023



Le Maire
Christophe MATHON

